

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2025-72-AGT

Portant réglementation temporaire de la circulation

Route de Lézat (RD4)

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS FRANCE, 572 Chemin des Agriès 31860 LABARTHE SUR LEZE, représentée par Mme Sarah TEINTURIER, le 08/08/2025, de réglementer la circulation Route de Lézat à Pins-Justaret afin de réaliser la création d'un plateau ralentisseur en enrobé (de nuit) en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre à l'entreprise COLAS France d'effectuer la réalisation d'un plateau ralentisseur en enrobé au niveau du rond-point de la Cépette, la circulation des véhicules sur la route de Lézat (RD 4) sera interdite au niveau du sens giratoire de la Cépette **du Jeudi 04 septembre au Vendredi 05 septembre 2025 inclus, travaux de nuit.**

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS, conformément aux instructions interministérielles de la signalisation routière.

Par la RD4 ⇒ chemin de la gare ⇒ chemin des Espérances ⇒ direction Villate, Saubens, Muret, Labarthe.

Par le chemin de la Cépette ⇒ RD820 ⇒ Chemin de la gare ⇒ RD4.

Article 3 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 29 Août 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.